

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES INTRODUCTIONS D'ESPECES ANIMALES ET VEGETALES EN CORSE

---

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997

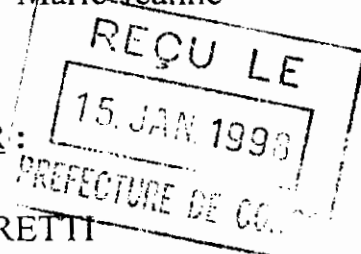
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI  
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI  
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI



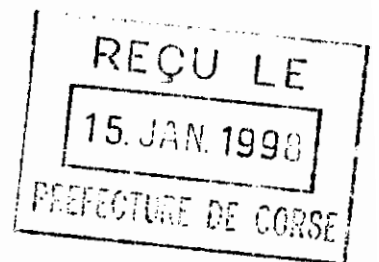
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,  
Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI,  
Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,
- SUR rapport des Commissions des Finances et du Plan,



## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion, dont la teneur suit :

*«CONSIDERANT le Plan de Développement de la Corse qui "demande que la Corse bénéficie d'une réglementation spécifique reposant notamment sur un contrôle à l'entrée dans le territoire insulaire de tous les animaux vivants, quelle que soit leur provenance, avec institution de stations de quarantaine",*

*CONSIDERANT les réglementations drastiques en vigueur dans les nombreuses îles (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande notamment),*

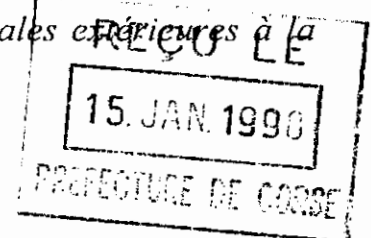
*CONSIDERANT les graves difficultés causées à l'environnement agricole par la pullulation du lapin de garenne, introduit en Balagne dans les années 1950,*

*CONSIDERANT l'abandon inconsidéré par des particuliers dans lacs et rivières de la Tortue de Floride (dans le Reginu et le Stabiacciu en particulier) qui est très carnassière, peut devenir agressive pour l'homme et héberge la dangereuse bactérie de la salmonellose, mettant ainsi en péril les équilibres naturels,*

*CONSIDERANT les lâchers multiples de grandes quantités de gibiers.*

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif d'élaborer en concertation avec le représentant de l'Etat une réglementation qui instaurera dans les meilleurs délais un contrôle strict prévoyant dans certains cas l'interdiction des introductions d'espèces animales et végétales exotiques à la Corse ».




**ARTICLE 2 :**

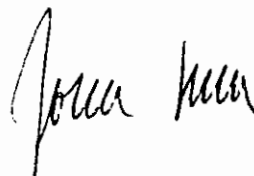
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

